BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 358

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

993 534 882 RCS Toulouse.
SELFY INDUSTRIES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 11, boulevard Déodat de Séverac, Centre d'affaire Business Partners, Bâtiment Gamma, 31770 Colomiers.
Précédent propriétaire : 879 850 386 RCS Bordeaux. **SELFY.**
Oppositions : Article L.236-26 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de scission nationale. Société scindée : SELFY Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 229 boulevard de la Republique 33510 Andernos-Les-Bains Capital : 48000.00 EUR Numéro unique d'identification : 879850386 Lieu d'immatriculation : Bordeaux. Société bénéficiaire de la scission : SELFY INDUSTRIES Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Centre d'affaire Business Partners, Bâtiment Gamma, 11 boulevard Déodat de Séverac 31770 Colomiers Capital : 10000.00 EUR Numéro unique d'identification : 993534882 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : actif de 651635.57 EUR - passif de 377661.31 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération de cet apport, la société SELFY INDUSTRIES augmenterait son capital de 273 970 euros par la création de 27 397 actions d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SELFY. Le rapport d'échange est fixé à une action de 10 euros de valeur nominale pour 10 euros d'actif net apporté, soit l'attribution de 27 397 actions en rémunération d'un actif net apporté de 273 974,26 euros. Il n'y aura pas lieu de constituer une prime d'apport. La Société SELFY ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société SELFY INDUSTRIES. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par l'assemblée générale et l'associé unique de chacune des sociétés. Aux termes de ce projet, la société SELFY ferait apport, à effet au 30 avril 2026, à la Société SELFY INDUSTRIES de sa branche complète et autonome d'activité de portage salarial et de réalisation des missions corrélatives au sens des articles L1254-1 à L1254-31 du Code du travail, dans les domaines des prestations de conseil en ingénierie, d'assistance technique et d'accompagnement, dans les secteurs des transports, des énergies, de la défense, de l'alimentation, de l'électronique, de la construction, de la santé, de la distribution, du secteur pharmaceutique, et des matériaux. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux établis au 31 décembre 2025. Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Aux termes d'un avenant au traité d'apport en date du 15 avril 2026, déposé au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX le 16 avril 2026 et au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE le 15 avril 2026 il a été

décidé de modifier la date d'effet de l'opération. La date d'effet de l'opération, initialement fixée au 30 avril 2026, est reportée au 31 mai 2026. Montant de la prime de scission : 0.00 EUR. Date du projet commun de scission : 19.03.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SELFY : 24.03.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux). Pour la société SELFY INDUSTRIES : 25.03.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Toulouse)..

